

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint,
- un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le contrat des membres remplacés.

ARTICLE 10

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année au mois d'octobre. Les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants.

ARTICLE 12

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14

En cas de dissolution présentée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article du 1er juillet 1901 ou du décret du 16 août 1901.

Fait à: Bohus Le: 21.04.94

Danielle FOURCHAUD

D. Fourchaud

Paige Anne-Fédérique

Paige Anne-Fédérique